

-extraits de réunion de conseil municipal

REUNION DU 26 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le 26 février, à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de **Mr Gilles COBERT**, Maire.

EXTRAITS

OBJET: 15-01 COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Sous la présidence de Monsieur Daniel LANCOIS, doyen de l'assemblée municipale, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2014 présenté par Monsieur COBERT Gilles, Maire, (qui ne prend pas part au vote) et le compte de gestion 2014 dressé par le receveur municipal.

En fonctionnement, le bilan se solde par des dépenses de 133 710,20 € pour des recettes de 156 193,88 € soit un résultat pour l'exercice 2014 de 22 483,68 € et cumulé de 155 701,04 €.

En investissement, le bilan se solde par des dépenses de 22 038,41 € pour des recettes de 65 420,60 € soit un excédent 2014 de 43 382,19 € et un déficit cumulé de 20 567,85 €.

Le résultat global est en excédent de 135 133,19 €

OBJET : 15-02 AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Le conseil municipal décide d'affecter, en tenant compte des reports 2014 vers 2015, les résultats du compte administratif 2014 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

*-Au compte 002 en recette la somme de 134 663,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

*-Au compte 001 en dépense la somme de 20 567,85 €

*-Au compte 1068 en recette la somme de 21 037,85 €

OBJET: 15-03 SUBVENTIONS COMMUNALES 2015

Le Conseil Municipal unanime accorde les subventions suivantes pour l'année 2015

- *-Centre Communal d'Action Sociale : 2800 €
- *-Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de la Haute Béthune : 160 €
- *-Restaurants du Cœur Centre de Neufchâtel en Bray : 30 €
- *-Club des Aînés de Bouelles : 50 €
- *-Association La Bouellaise : 50 €
- *-Association Loisirs et Détentes : 50 €
- *-Anciens Combattants de Bouelles : 50 €
- *-Coopérative scolaire de Bouelles : 350 € (dont aide exceptionnelle voyage 300 €)
- *-CLIC du Pays de Bray : 60 €
- *-Réserve pour voyage d'étude : 200 €

OBJET: 15-04 IMPOTS LOCAUX 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition au même niveau pour l'année 2015 : Taxe d'habitation 15.69 %, Taxe foncier bâti 8.73 %, Taxe foncier non bâti 29.76 % et C F E 15.94 %.

OBJET: 15-05 CONTRIBUTION AUX DIFFERENTS SYNDICATS

Le Conseil Municipal décide de verser par contributions directes les participations au Syndicat du Bassin Versant de la Béthune, et au Syndicat du Bassin versant de l'Eaulne.

Les participations pour le SIVU et pour le SIVOS seront inscrites au budget primitif 2015.